

**Motion des représentants des personnels
déposée au C.A du lycée
du 30 novembre 2012**

Une réforme de l'épreuve de langues vivantes 1 et 2, imposée par le gouvernement antérieur, doit être appliquée dès la session 2013 du baccalauréat.

En plus de l'épreuve écrite en fin d'année scolaire, presque tous les élèves devront passer deux épreuves orales, l'une de compréhension (audition d'un texte et résumé en français), l'autre d'expression orale sur un thème correspondant aux documents étudiés en classe.

Le principe d'une évaluation orale trouve l'assentiment des enseignants de langues vivantes, mais les modalités des nouvelles épreuves ne sont pas satisfaisantes.

En effet, l'intégralité de l'organisation des épreuves orales est placée sous la responsabilité du professeur, qui doit organiser au sein de sa classe les examens « dans le cadre habituel de la formation de l'élève », durant le 2ème et le 3ème trimestre, ce qui pose de nombreux problèmes:

- a. L'égalité des élèves devant l'examen n'est plus assurée puisque la date pourra varier d'un établissement à l'autre de plusieurs mois, les sujets choisis relèveront de la seule responsabilité des examinateurs et le mode d'organisation dépendra des choix des équipes de direction
- b. L'anonymat des élèves n'est plus respecté puisque ce sont les enseignants de la classe ou de l'établissement qui se chargeront d'examiner leurs élèves.
- c. Le volume d'heures d'interrogation orale désorganisera considérablement le travail avec les élèves dans les classes et les établissements.

Par conséquent, le CA du lycée François Couperin de Fontainebleau demande

- que des épreuves terminales et nationales soient organisées,
- que les épreuves orales fassent l'objet d'une semaine de passation nationale,
- que les élèves ne soient pas évalués par leur professeur,
- qu'une banque nationale de sujets garantisse l'harmonisation nationale des épreuves,
- que des annales zéro soient rédigées, au moins pour la compréhension orale, pour permettre aux équipes de s'appropriier, cette année, les exigences de l'épreuve,
- que les grilles d'évaluation permettent d'utiliser toute la palette des notes disponibles, et non pas comme la grille publiée qui suggère des points attribués globalement par niveau.

Seules des épreuves à la fois nationales et terminales organisées pour chacune des activités langagières, avec des professeurs convoqués, peuvent garantir l'égalité de traitement de tous les candidats.